

# DÉLIBÉRATION n° CA-21-12-2018-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 décembre 2018



Mode d'évaluation  
Critères de choix et barème  
Prime d'encadrement doctorale et de recherche 2019

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'article 5 du décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique ;
- Vu la délibération n° 20181213-4 adoptée par la Commission de la Recherche en date du 13 décembre 2018 portant avis favorable à la majorité aux critères de choix retenus par l'instance nationale et au barème applicable à l'attribution de la PEDR ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Mode d'évaluation

Le mode d'évaluation par l'instance nationale de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2019 est approuvé.

### Article 2 : Critères de choix

La reprise des critères émis par l'instance nationale et traduits sous forme d'une note générale A, B ou C est approuvée :

- Les publications et productions scientifiques (P) ;
- L'encadrement doctoral et scientifique (E) ;
- La diffusion des travaux (D) ;
- Les responsabilités scientifiques (R).

Les critères de choix retenus par l'instance nationale sont approuvés :

- Attribution de la PEDR à tous les candidats classés A par l'instance nationale ;
- Attribution de la PEDR à tous les candidats classés B par l'instance nationale ;
- Non attribution de la PEDR à tous les candidats classés C par l'instance nationale.

### Article 3 : Barème

Le barème applicable à l'attribution de la PEDR est approuvé :

- 4.300 € (quatre mille trois cents euros) pour les Professeurs des Universités et les Maîtres de conférences ;
- 6.000 € (six mille euros) pour les enseignants-chercheurs titulaires d'une chaire mixte ;
- 6.000 € (six mille euros) pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF (membres juniors) ;
- 10.000 € (dix mille euros) pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF (membres seniors) ;
- 4.300 € (quatre mille trois cents euros) pour les lauréats d'une distinction scientifique.

### Article 4 : Décompte des voix

Le mode d'évaluation par l'instance nationale est adopté à l'unanimité.

Les critères de choix retenus par l'instance nationale et le barème applicable à l'attribution de la PEDR sont adoptés à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 21 décembre 2018  
Le Président de l'Université de Poitiers

**UNIVERSITE DE POITIERS**

18 JAN. 2019

Yves JEAN

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Page 1 sur 1



## Conseil d'administration

Vendredi 21 décembre 2018

---

### **Note sur la Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche "PEDR" 2019.**

Le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche indique dans son article 3, que les dossiers de candidature à la PEDR font l'objet :

- ✓ soit « d'un avis de l'instance nationale d'évaluation compétente (sections du CNU) » ;
- ✓ soit « d'une expertise confiée à des enseignants-chercheurs (...) conformément à la proposition de la commission de la recherche (...). Ces experts doivent être extérieurs à l'établissement ».

**Dans le cadre de la campagne d'attribution de la PEDR au titre de l'année 2019, il est proposé au Conseil d'Administrations, suite à l'avis favorable de la Commission Recherche réunie en formation plénière le 13 décembre 2018 d'opter pour l'avis de l'instance nationale, comme les années précédentes.**

Le même décret prévoit en son article 5, que le conseil d'administration arrête, après avis de la Commission Recherche, les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

La définition des critères et la détermination des montants des PEDR sont décidées librement par les établissements. Ils disposent d'une liberté d'appréciation sur ce point.

Les montants doivent toutefois respecter les plafonds et planchers prévus dans l'arrêté du 30 novembre 2009 et rappelés dans la circulaire du 18 février 2014.

- ✓ Pour les personnels ayant une activité scientifique jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique : le montant annuel est compris entre 3 500 € et 15 000 €
- ✓ Pour les personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national et pour les personnels apportant une contribution exceptionnelle à la recherche le montant maximum est fixé à 25 000 € annuels
- ✓ Pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF : le montant maximum à 15 000 € annuels et le montant minimum attribué aux membres juniors est de 6 000 € annuels et à 10 000 € annuels pour les membres seniors

**Dans le cadre de la campagne d'attribution de la PEDR au titre de l'année 2019, il est proposé au Conseil d'Administrations, suite à l'avis favorable de la Commission Recherche réunie en formation plénière le 13 décembre 2018 d'arrêter les critères de choix et le barème suivant :**

### **Critères de choix**

Reprise des critères émis par l'instance national et traduits sous forme d'une note générale A, B ou C :

- ✓ les publications et productions scientifiques (P)
- ✓ l'encadrement doctoral et scientifique (E)
- ✓ la diffusion des travaux (D)
- ✓ les responsabilités scientifiques (R).

### **Barème**

- ✓ Pour les professeurs des universités et les maîtres de conférences : 4 300 €
- ✓ Pour les titulaires d'une chaire-mixte : 6 000 €
- ✓ Pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF :
  - pour les membres juniors : 6 000 €
  - pour les membres seniors : 10 000 €
- ✓ Pour les lauréats d'une distinction scientifique : 4 300 €

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions du Président,

DATE DE LA CR	13/12/2018
---------------	------------

DELIBERATION CR PLENIER N°	THEMATIQUE	OBJET	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CR	OBSERVATION
20181213-4	PEDR	Campagne d'attribution de la PEDR au titre de 2019	Approbation des critères de choix et du barème proposés dans la note jointe			25	Favorable par 24 voix pour et 1 abstention	Avis avant transmission au CA

Fait à Poitiers, le 13 décembre 2018  
Le président de séance

Serge HUBERSON